

Règlement intérieur de l'association BIZIKLETA TALDEA PAYS BASQUE (BTPB)

Adopté par l'assemblée générale du samedi 4 novembre 2023

Article 1 – Agrément des nouveaux membres - Adhésions

Tout nouveau membre doit être agréé, si nécessaire, par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir une demande de licence auprès de l'organisme d'affiliation. Sont considérées comme adhérents au club les personnes qui ont acquitté la cotisation et pris une licence FFC et/ou UFOLEP. L'association est affiliée à la FFC et à sa fédération délégataire l'UFOLEP (uniquement pour les membres désirant participer à des courses UFOLEP).

Pour toutes les sorties, le club sera couvert par l'assurance en découlant.

Pour les cyclistes qui désirent connaître le club, des sorties sont autorisées sans adhésion.

Il est créé une « carte de membre honoraire » correspondant uniquement au prix de la cotisation.

Les membres honoraires, les conjoint(es) des adhérents du club ainsi que des membres d'autres clubs peuvent, selon les places disponibles, participer aux sorties ou manifestations organisées par BIZIKLETA TALDEA sans pouvoir prétendre aux aides apportées aux adhérents. Ils devront présenter une licence FFC ou UFOLEP.

Le montant des cotisations est fixé par le Bureau en début de saison, soit avant le 30 septembre.

Article 1 bis – Prise en charge pour une adhésion à la FFC ET à l'UFOLEP (double licence)

Afin de valider l'adhésion du club auprès de la FFC, il y a un certain nombre de licences à prendre dont des licences dirigeantes qui coûtent plus chères qu'une licence classique. Dans ce cas-là le club prend à sa charge 50%.

Les personnes qui souscrivent les deux licences UFOLEP + FFC, ils doivent payer

- La licence UFOLEP plus la cotisation de membre
- La licence FFC pour moitié, le Club prenant à sa charge l'autre moitié

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.*En tout état de cause, l'intéressé sera mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.* La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Une fiche de remboursement de frais sera accessible à tous les membres du bureau pour inscrire les informations nécessaires à l'appréciation du Président et du Trésorier. Les pièces justificatives devront être adressées au Trésorier dans le même temps. Les frais seront remboursés après validation par le Bureau.

Tous les membres du Club ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI, au regard de l'agrément fiscal accordé le 5 avril 2023.

Article 4 – Comptabilité – Trésorerie – Séparation des fonctions

Les comptes sont sous la responsabilité du Trésorier Titulaire. Le titulaire sera épaulé par le trésorier adjoint pour effectuer les règlements.

Les comptes de bilan et de résultat sont établis chaque année au **31 octobre** pour la période des douze mois précédents.

Ils sont vérifiés et approuvés par les membres du Bureau, préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire qui les approuvera. Ils pourront être consultés sur simple demande au Trésorier Titulaire, sous la responsabilité d'un membre du Bureau.

Toute entrée ou sortie d'argent s'effectue sous la responsabilité du Bureau après validation par le Trésorier Titulaire

Afin de respecter la séparation des fonctions, le Trésorier Titulaire en charge de l'élaboration des comptes du Club s'interdit d'effectuer lui-même des paiements, lesquels sont effectués par virement, par chèque ou carte bancaire par :

- Le Trésorier Adjoint du Club
- Le responsable de la commission des Finances pour toutes les dépenses de la cyclo sportive annuelle

Toute sortie d'argent sera justifiée par un document (factures, bons de caisse...).

Article 5 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou par plus de 30 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 6 – Vente de matériel d'équipement

La vente d'équipements (maillots, cuissards, etc..) doit être exclusivement réservée aux adhérents (licenciés et/ou membres).

La vente d'une tenue du club à un sportif extérieur au club ne porte pas préjudice à BTPB.

Il sera simplement appliqué à un tarif majoré du montant de la cotisation en qualité de membre pour le 1er article vendu.

Cette vente déclenchera l'émission d'une carte de membre.

Article 7 – Participation financière à un projet ou une cyclo sportive pour les seuls licenciés.

Cas 1 - Projet présenté et adopté par l'AG annuelle

Le projet est soumis au bureau au plus tard le 30 septembre de chaque année pour la saison suivante.

L'estimation du budget nécessaire par participant sera précisée pour que le bureau expose le projet au cours de l'AG avant de le soumettre au vote. L'AG décide de l'aide financière allouée au projet.

Cas 2 – Projet présenté en cours d'année par un licencié - Minimum de 20 licenciés participants

Le projet détaillé est soumis au bureau au minimum 1 mois avant la date de l'évènement.

L'estimation du budget nécessaire par participant sera précisée pour que le bureau décide de l'aide financière accordé dans la limite totale de 1 200 €. Au-delà de ce montant, le projet sera soumis au vote par correspondance (courriel) des licenciés pour décision. (Les modalités du vote seront précisées dans le courriel)

Cas 3 - Projet présenté en cours d'année par un licencié - Minimum de 10 licenciés participants

Le projet détaillé est soumis au bureau au minimum 1 mois avant la date de l'évènement

Si le bureau valide le projet, chaque licencié participant se verra attribué une indemnité de 30€/jour maximum pour couvrir les dépenses d'inscription, de logement et de route. Les frais de nourriture ne sont pas concernés.

Les factures justificatives des dépenses devront être fournies pour percevoir l'indemnité.

Toute demande d'aide financière, qui ne rentrerait pas dans un des trois cas ci-dessus, devra être soumise au bureau afin qu'il puisse définir le mode de décision le plus adapté.

Article 8 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 9 – Sorties régulières – Groupes de niveau

Pour la bonne communication et la représentation de nos partenaires le maillot du Club de l'année doit être porté lors des sorties groupées officielles

Les sorties hebdomadaires officielles sont le jeudi soir et le dimanche matin

Le lieu de départ est fixé sur le parking de Chantaco à Saint Jean de Luz

Les circuits des sorties du Club sont annoncés, par un membre responsable, sur le site Internet du Club, mais aussi sur les réseaux FACEBOOK et WhatsApp BTPB Week-End

Chaque groupe constitué dès le départ de la sortie est autonome et solidaire. Il est piloté par un « capitaine de route » dont le rôle est de vérifier la constitution du groupe, de diriger et réguler le groupe. Celui-ci doit connaître le parcours proposé.

Dans la mesure du possible, tous les cyclistes doivent prendre le départ au lieu fixé par le présent règlement intérieur. Néanmoins un cycliste peut se joindre au groupe en cours de route ; dans ce cas, il aura soin de se mêler au peloton et ne prendra aucune initiative qui gênerait le dit peloton (vitesse excessive en particulier)

Article 10 – Consignes de comportement lors des sorties cyclistes

Lors des sorties groupées du Club, les cyclistes doivent respecter les règles de sécurité élémentaires.

- Port obligatoire du casque
- Non franchissement des feux rouges
- Garder sa ligne de route et avertir du changement de ligne
- Signaler les obstacles pour les anticiper
- Garder son sang-froid même en cas de comportement inamical d'un automobiliste

Si au cours d'une sortie collective, un cycliste est victime d'un incident mécanique, il sera obligatoirement attendu par au moins un autre cycliste du groupe.

Les adhérents doivent entretenir et vérifier leur vélo pour la sécurité de tous, et le bon déroulement de la sortie.

Lors d'une sortie individuelle, le port du maillot du Club oblige le cycliste à respecter le même comportement qu'en groupe.

Article 11 – Utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Myspace, LinkedIn, Instagram, Etc.).

Tous les membres du club sont tenus à un devoir de réserve.

La publication de contenus dénigrant BIZIKLETA TALDEA et/ou les membres, les Sympathisants, les Partenaires, les Elus, ainsi que les instances Régionales ou Fédérales, sur les sites de partage d'information et (ou) la publication à leur encontre de commentaires diffamatoires sur des forums ou des blogs sont strictement interdits.

Tout contrevenant fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant conduire à son exclusion du Club.

Article 12 – Club compétition FFC

Les règles de fonctionnement du Club compétition sont édictées dans le règlement intérieur propre à son activité. Les âges concernés vont de 12 à 18 ans. Le Club adhère à l'entente IPARARRALDE (2) [Facebook](#)

De la même manière, son règlement intérieur est approuvé par l'assemblée générale.

Article 13 – Cyclo sportive LA BIZIKLETA et/ou tous les événements organisés par le Club

Chaque membre de BTPB s'engage à être personnellement bénévole à minima le jour de l'évènement et fera tout son possible pour s'adjoindre des connaissances personnelles, hors Club.

L'excuse répétée de la non-participation d'un membre sera examinée par le bureau selon le dispositif de l'article 2.2 traitant de l'éventuelle exclusion

Neuf mois avant chaque évènement, il est constitué un CoDir (Comité de Direction et d'Organisation). Chaque membre du Club peut présenter sa candidature à l'Assemblée Générale pour en faire partie en fonction des compétences spécifiques apportées

Les règles de fonctionnement et d'organisation de la cyclo sportive sont édictées dans le règlement intérieur propre à cette épreuve.

De la même manière, son règlement intérieur est approuvé par l'assemblée générale.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau puis présenté à l'assemblée générale ordinaire pour adoption à la majorité simple des membres.